

**Procès verbal**  
**Séance du 04/06/2024**

L' an 2024 et le 4 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia MM : BOYER Michel, MAGNOUX Jean-Marc

**Excusés** : Mme LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, MM : DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MONNOURY Vincent

**Secrétaire de séance** :Mme AROYO Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 28/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 05/06/2024

et publication ou notification

du : 05/06/2024

**SOMMAIRE**

**réf : 2024 015 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**réf : 2024 016 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE**

## **réf : 2024 015 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. le Maire explique aux Conseillers que suite à une erreur des taux votés dans la délibération n° 2024\_010, prise lors du Conseil municipal du 09 avril 2024, ces derniers doivent de nouveau être soumis au vote du Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;

**Vu** la note d'information de la DGCL du 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024 ;

**Considérant** que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale ;

**Considérant** qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 comme suit :

-Taxe foncière (bâti)	22.99	
-Taxe foncière (non bâti)	12.14	
- taxe d'habitation		8.50
-CFE	9.85	

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services départementaux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2024 016 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

M. le Maire présente les 2 offres de prêt reçues :

- Caisse d'Epargne Loire Centre :

Montant du prêt : 50 000 €

Durée du prêt : 9 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.26 %

Coût des intérêts : 10 458.40 €

- Crédit Agricole Centre Loire :

Montant du prêt : 50 000 €

Durée du prêt : 9 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.59 %

Coût des intérêts : 8 733.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

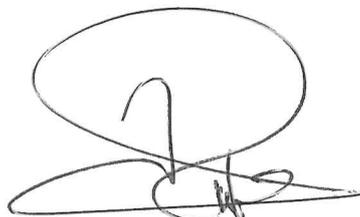
- DECIDE DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 50 000 €
- APPROUVE les caractéristiques de l'emprunt visés ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Mme Nathalie AROYO demande à M. le Maire s'il a connaissance d'une date de mise en service de la fibre sur la Commune. M. Daniel GAILLARD répond qu'une réunion entre Berry Fibre Optique et les Maires des communes de Saint Baudel, Villecelin et la Celle Condé va être programmée très prochainement afin de définir une date de réunion publique qui apportera aux administrés les réponses à leurs questions à propos de la fibre

- M. le Maire fait part au Conseillers d'un devis de la part de la société Claude BORDAT pour assainir le chemin de la Prairie. Le devis s'élève à 1 281.00 euros TTC.



La secrétaire de séance,  
Nathalie AROYO

Heure de fin de séance : 18h45

Le Maire,  
Daniel GAILLARD

